



Commission des finances et des affaires générales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Proposition de cession de terrain à SCHALKENDORF

Rapport n° CP/2016/558

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités de cession de deux parcelles de terrain situées à SCHALKENDORF à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de PFAFFENHOFFEN (AAPPMA)

Le Département du Bas-Rhin a été saisi d'une demande de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de PFAFFENHOFFEN (AAPPMA) qui souhaite acquérir deux parcelles de terrain situées sur le ban communal de SCHALKENDORF jouxtant l'étang de pêche du Sandcueth dont elle assure déjà l'entretien.

Ces propriétés départementales sont cadastrées en section 6 n° 166 avec 11,41 ares et 167 avec 15,05 ares soit au total 26,46 ares en nature de taillis.

Issues du domaine privé de la collectivité, ces parcelles de terrain ne représentent pas d'intérêt pour les besoins du Département. Par conséquent, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

En vertu de l'article L 3213-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et compte tenu des prix habituellement pratiqués dans le secteur, des dispositions d'urbanisme applicables, et après consultation de France Domaine, la transaction pourrait s'effectuer pour un montant total de 1 200 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, en vertu de l'article L3213-1 du CGCT, la cession de deux parcelles de terrain à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de PFAFFENHOFFEN (AAPPMA) situées sur le territoire de la Commune de SCHALKENDORF et cadastrées en section 6 n° 166 avec 11,41 ares et 167 avec 15,05 ares, au prix total de 1 200 €,

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FB' or similar initials, written in a cursive style.

Frédéric BIERRY